

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°36-2018-100

RAA INDRE

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-13-007 - Arrêté du 13 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux	
agents du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes	
de Guerre, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service (3 pages)	Page 3
36-2018-11-27-004 - Arrêté n°18-61 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves	
AUTIE, Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest (4 pages)	Page 7

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-13-007

Arrêté du 13 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service



SERVICE DÉPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE de l'INDRE

ARRÊTÉ du 13 novembre 2018 portant subdélégation de signature aux agents du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service

Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, plus spécialement les dispositions fixant le caractère juridique, les attributions, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié, pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 2 juillet 2018 portant nomination de M. Afif LAZRAK, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre :

Vu l'arrêté du ministre des anciens combattants du 21 juillet 1982 nommant M. Patrick DREIER en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Patrick DREIER, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

1/3

Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Indre Cité administrative - Bâtiment A/1^{er} étage - 49 Bd George Sand - CS 70511 - 36018 CHATEAUROUX CEDEX Tél.: 02 54 53 81 10 - Fax: 02 54 53 81 19

Courriel: sd36@onacvg.fr - Site internet: www.onac-vg.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi: 9 h - 12 h / 14 h - 17 h

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Subdélégation de signature est donnée à M. Dominique PEGUET et à Mme Véronique CLERC, adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe du ministère des armées, à l'effet de signer tous actes dans le cadre de leurs attributions et compétences visées ci-après :

- Envoi de tous imprimés, renseignements et informations dans le cadre de l'assistance administrative et des missions du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre au bénéfice de ses ressortissants ;
- Action sociale individuelle concernant les ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, notification et exécution des décisions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation concernant ces demandes :
- Action en faveur des pupilles de la Nation avec d'une part, l'assistance administrative afférente à la procédure de leur adoption devant les tribunaux de grande instance et, d'autre part, leur suivi jusqu'à 21 ans et au-delà lorsqu'ils poursuivent des études ;
- Instruction des demandes de cartes et titres donnant lieu à décision de la directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, envoi aux bénéficiaires, notification des décisions individuelles d'attribution et de rejet, certification des demandes de retraite du combattant et de retraite mutualiste;
- Établissement et envoi des duplicatas des cartes et titres délivrés jusqu'au 31 décembre 2009 par le service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, ayant fait l'objet de décisions ministérielles ou préfectorales ;
- Instruction, établissement et envoi des cartes de ressortissant(e) de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Instruction des demandes de diplôme d'honneur de porte-drapeau et de carte de stationnement pour personne handicapée, établissement et envoi des titres après décision préfectorale;
- Instruction, établissement et envoi des cartes d'invalidité portant priorité et réduction sur les chemins de fer pour les pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- Instruction des dispositifs concernant les rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie, leurs conjoints ou exconjoints survivants non remariés âgés d'au moins soixante ans et leurs familles, plus particulièrement les demandes de l'allocation de reconnaissance prévue par le décret n° 2003-167 du 28 février 2003 modifié pris pour l'application de l'article 67 de la loi de finances rectificative pour 2002;
- Transmission aux divers opérateurs, avec suivi de leur traitement, des demandes de pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de soins médicaux gratuits et d'appareillage, de mention « mort pour la France » et concernant les sépultures militaires ;
- Animation et coordination de l'organisation des collectes du Bleuet de France.

2/3

Service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de l'Indre Cité administrative - Bâtiment A/1^{er} étage - 49 Bd George Sand - CS 70511 - 36018 CHATEAUROUX CEDEX Tél. : 02 54 53 81 10 - Fax : 02 54 53 81 19

Courriel : sd36@onacvg.fr - Site internet : www.onac-vg.fr
Bureaux ouverts du lundi au vendredi : 9 h - 12 h / 14 h - 17 h

Article 2 : Ne font l'objet d'aucune subdélégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les décisions d'attribution ou de rejet de la carte de stationnement pour personne handicapée et du diplôme d'honneur de porte-drapeau,
- les correspondances avec les parlementaires nationaux et européens, les conseillers départementaux et régionaux, le président de Châteauroux Métropole,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des commissions.

<u>Article 4</u>: Le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux agents titulaires d'une subdélégation de signature et publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Patrick DREIER

Préfecture de l'Indre

36-2018-11-27-004

Arrêté n°18-61 donnant délégation de signature à M. Jean-Yves AUTIE, Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest



PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRETE

Nº 18-61

donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves AUTIE Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

28 rue de la Pilate - C.S. 40725 - 35207 RENNES CEDEX 2 TEL 02.99.67.74.00 - FAX 02.99.67.74.14

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/ N°262 du 27 janvier 2017 nommant M. Thierry VAN DER HEIDE, commandant de police, en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 juin 2017 nommant M. Joël MONTAGNE, attaché principal d'administration de l'État, à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/n°362 du 7 juillet 2017 nommant M. Sylvain JANISZEWSKI commandant divisionnaire fonctionnel en qualité de directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2017 nommant Mme Nadège DEPRAETERE, secrétaire administrative de classe normale, en qualité de responsable de la cellule budget à la direction zonale de la police aux frontières-Ouest,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 11 juillet 2018 nommant M.Pascal BARDIN, capitaine de police, en qualité d'adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières et chef du Service de police aux frontières terrestres d'Orléans,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 27 juillet 2018 nommant Mme Delphine BOULAIN-RONDEL, major de police, à la DZPAF OUEST/DIDPAF RENNES,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 août 2018 nommant M.Frédéric DELEUZE, capitaine de police, en qualité d'adjoint au chef d'état-major à la DZPAF OUEST,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur DRCPN/SDARH/OF/N°4377 du 21 novembre 2018 nommant M. Frédéric RAGUIN commandant de police, en qualité de chef du CRA OISSEL,

VU l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2018 nommant M. Frédéric Deleuze, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Rennes-Saint Jacques de la Lande (Ille-et-Vilaine) ainsi que Madame Delphine BOULAIN-RONDEL, major de police son adjointe par intérim,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Rennes, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense ouest », afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

<u>ARTICLE 2</u> – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et, le cas échéant, porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Yves AUTIE pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves AUTIE, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Marwan LARAICH, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par M. Joël MONTAGNE attaché principal d'administration de l'état, chef du département administration-finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Céline ROUILLÉE, secrétaire administrative de classe supérieure première adjointe au chef du département administration-finances ou par Mme Nadège DEPRAETERE secrétaire administrative de classe normale seconde adjointe au chef du département administration-finances.

<u>ARTICLE 5</u> – Délégation de signature est également donnée aux directeurs interdépartementaux de la police aux frontières, et en cas d'absence ou d'empêchement à leurs adjoints respectifs :

- M. Sylvain JANISZEWSKI, directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre;
- adjoint : M.Sébastien JEAN,
- M. Patrice TASSET, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Nantes; adjoint : M. Pierre-Yves COLLIN,
- M. Jean-Louis LEGENDRE, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Cherbourg;
- adjoint : M. Pierre HEMON,
- M. Thierry VAN DER HEIDE, directeur interdépartemental de la police aux frontières d'Orléans;
- adjoint : M. Pascal BARDIN,

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » et en cas d'absence ou d'empêchement à leurs adjoints respectifs:

- M. Frédéric RAGUIN, chef du centre de rétention administrative d'Oissel (Seine-Maritime);
- adjoint : M. Eric KELLER,
- M. Frédéric DELEUZE, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-dela-Lande par intérim (Ille-et-Vilaine) ;
- adjoint : Mme Delphine BOULAIN-RONDEL,

pour toute expression de besoin de fonctionnement courant inférieure ou égale à 1 000 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif, ainsi que pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°18-07 du 31 janvier 2018.

<u>ARTICLE 8</u> – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest », et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre-Val de Loire, Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES,

27 NOV. 2018

La Préfète de la région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY